



EURO PARLEMENT

STANISLAS CANNES 12/13 AVRIL 2018

GUIDE DE PRÉPARATION



TABLE DES MATIERES

	Page
Présentation de l’Euro Parlement	3
1. Se préparer pour l’Euro Parlement	7
2. Rédiger un Texte de Politique Générale	10
3. Rédiger une Résolution	12
4. Pense bête	16
5. Règlement et code vestimentaire	18
6. Procédure Parlementaire	19
7. Définition des Termes	24
8. Règlement intérieur	25
Annexe 1. Formules de début de phrase	32
Annexe 2. Evaluation des résolutions	33
Annexe 3. Formation des présidents	34
Annexe 4. Mission des huissiers	39
Annexe 5. Liste des partis politiques européens	42

PRESENTATION DE L'EURO PARLEMENT

L'Euro Parlement (EP) vise à sensibiliser les élèves de collège à partir de la Quatrième et de lycée à leur future citoyenneté européenne. Il se réunit chaque année pendant deux jours et est ouvert essentiellement aux classes de sections européennes anglaise et italienne de Seconde, Première et Terminale mais également aux élèves collégiens et lycéens de section française.

Pour le rendre accessible à un jeune public, le fonctionnement des institutions européennes a été simplifié en mettant davantage l'accent sur les grands enjeux européens. Cependant, la proportion de députés et partis politiques des différents pays européens reflète la réalité. Ainsi, il n'est procédé qu'à une seule lecture des directives ou règlements, en commission et en session plénière, au lieu de trois. La navette entre la Commission européenne, le Conseil des Ministres et le Parlement n'est pas mise en place.

Chaque participant se verra attribuer un pays, un parti. Il représente un député européen réel et sera ainsi affecté à une commission du Parlement européen parmi les suivantes :

1. **Affaires Étrangères, Économie & Finances**
2. **Développement Durable, Droits de l'Homme & Éducation**
3. **Aff. Est., Economia & Finanza**
4. **Sviluppo Sostenibile, Diritti umani & Educazione**
5. **Foreign Affairs & Defence**
6. **Economy & Finance**
7. **Environmental Conservation & Sustainable Development**
8. **Human Rights & Education**

Les élèves de sections européennes italienne et anglaise participent à des commissions en langue italienne ou anglaise. Toutes les commissions, quelle que soit leur langue de travail, portent sur des thèmes communs. Le débat final en session plénière a lieu en français.

Les commissions comportent au maximum 36 eurodéputés, cela permet ainsi la participation de tous les élèves aux discussions et travaux préparatoires législatifs.

Les présidences de l'Euro Parlement et des commissions parlementaires sont assurées par des élèves de lycée, niveaux Premières ou Terminales, qui ont tous une expérience de l'Euro Parlement.

Chaque élève-député représentant un député européen réel doit suivre les positions politiques de son député. Il est possible de prendre directement contact avec lui, via le site du Parlement européen.

L'ensemble du projet vise à développer les compétences suivantes :

- *La recherche d'informations*
- *l'écriture*
- *la prise de parole en public*
- *la résolution de problèmes*
- *la recherche de consensus, de compromis et la coopération*

Les sessions de l'Euro Parlement se déroulent sur deux journées selon le programme suivant :

1^{ère} Journée

Matin : Cérémonie d'ouverture et réunion des groupes politiques par commission.

Après-midi : Travaux de commissions

2^{ème} Journée

Matin : Travaux de commissions, choix et finalisation de la résolution présentée en session plénière et traduction de cette résolution. Puis, présidents de groupes politiques : mise au point des consignes de vote, négociations entre partis politiques (lobbying politique). Réunion des présidents de commission avec le ou les présidents de l'Euro Parlement pour préparer la session plénière.

Après-midi : Session plénière du Parlement avec présentation et vote des résolutions présentées et cérémonie de clôture

A. Cérémonie d'ouverture :

Elle permet au président du Parlement, aux présidents des commissions et aux présidents des groupes parlementaires de présenter, selon les cas, la politique de leur parti et leur position sur certaines des questions à l'ordre du jour.

B. Réunion des groupes politiques par commission

Les députés du même parti se retrouvent ensemble au sein des commissions parlementaires. Ainsi ils échangent les travaux de préparation effectués sur les différents thèmes de la commission et préparent un projet de résolution commun. Dans ce cas, ils deviennent les *corapporteurs* de la résolution présentée. Les députés devront ensuite convaincre d'autres députés de soutenir leur règlement ou directive. Ceux-ci deviennent alors des cosignataires. Chaque proposition doit obtenir le soutien d'au moins cinq autres députés. Ces réunions sont organisées de manière très informelle. Les députés peuvent parler à qui ils veulent sans suivre les règles strictes de débat mais ils doivent n'utiliser que la langue de leur commission (anglais, italien ou français).

C. Travaux des commissions parlementaires

C'est au cours de ces travaux en commissions que les députés présentent leurs propositions de règlement ou de directive. Celles-ci peuvent être amendées, rejetées ou votées à la majorité simple. Les travaux se déroulent selon les règles de procédure parlementaire. Dans chaque commission, il y a deux ou trois thèmes de travail. Cela nécessite différents projets de lois. Les présidents de commission dirigent les débats sur chacun des thèmes et aident les députés à intervenir de manière cohérente. Le deuxième jour, les présidents de commission doivent sélectionner le thème et donc la résolution qui sera présentée en session plénière. Ils doivent alors préparer le débat en sélectionnant les rapporteurs de la résolution mais aussi les différents intervenants qu'ils soient pour ou contre cette résolution. Enfin, pour les commissions en anglais ou en italien, les présidents de commission doivent traduire en français la résolution sélectionnée pour le débat en plénière. Il y a donc une proposition de résolution présentée par commission. Ces projets de lois sont regroupés selon des thématiques communes, permettant ainsi une intervention de toutes les commissions lors de la session plénière.

D. Réunion des groupes politiques

Afin de préparer et harmoniser les votes des différents groupes politiques lors de la session plénière, les élèves sont réunis selon leur appartenance politique. Ils font le point des travaux effectués dans leur commission respective. Avec l'aide de leur président de groupe politique, ils choisissent leur position sur chaque résolution qui sera présentée en session plénière. Chaque question soumise au vote, est étudiée et débattue. Les députés harmonisent leur vote et doivent suivre les indications des présidents de groupes. De plus, pour faire adopter une résolution, ils doivent entrer en négociation avec les députés d'un autre groupe politique afin d'obtenir la majorité. C'est le temps du lobbying politique.

A la fin de ces réunions, les chefs de groupes politiques savent ce qu'ils doivent voter, ils voteront en première ligne et les autres députés suivront le vote de leur président de groupe.

E. Séance plénière

Lors de la séance plénière, les députés sont répartis en fonction de leur groupe politique. Le premier rang de l'Assemblée est occupé par les présidents de groupes politiques. Les débats de la session ont lieu en français.

Les présidents de commission interviennent à tour de rôle selon les thèmes présentés. Ils dirigent les débats, fixent les temps de parole et font intervenir les rapporteurs de leurs différentes commissions. Des députés

favorables ou opposés à ces résolutions interviennent par des questions ou des propositions d'amendement. Ces propositions de lois européennes sont alors soumises au vote. Les présidents de groupes politiques votent en premier, les autres députés suivent leur indication et votent à main levée. Les huissiers interviennent avec les présidents de commission pour compter les voix et déclarer l'adoption et le rejet de la résolution présentée.

Pour les thèmes de la session plénière 2018 se référer aux livrets de préparation élèves



1. SE PREPARER POUR L'EURO PARLEMENT

Le rôle le plus important du professeur est de s'assurer que ses élèves sont bien préparés pour la session.

Les principales connaissances et compétences à acquérir sont les suivantes:

1. Connaître la politique étrangère et européenne du pays représenté.
2. Connaître la position du parti représenté sur les principaux enjeux européens.
3. Connaître les domaines de sa commission et son fonctionnement.
4. Connaître le fonctionnement de l'Union européenne, ses objectifs, ses organismes et ses procédures.
5. Etre capable de prendre la parole en public quelle que soit la langue utilisée, d'écouter les autres et de prendre leurs arguments en compte.
6. Etre capable de négocier, de convaincre et de rechercher un compromis.

LES DEVOIRS DU DEPUTE :

Chaque député doit :

- Respecter les décisions du président.
- Attendre d'avoir la parole pour intervenir.
- Se lever quand il parle.
- Céder la parole à la demande du président.
- Etre toujours courtois.
- Utiliser un registre de langue soutenu.

RECHERCHES

Mieux les élèves connaîtront la politique du pays qu'ils représentent, et surtout du parti auquel ils appartiennent, mieux ils seront capables de jouer leur rôle de député. De toute évidence, certains pays et partis sont mieux connus et donc plus faciles à représenter que d'autres. Néanmoins, avec un peu de recherches, les élèves doivent pouvoir représenter tous les pays de l'Union et adopter le point de vue du parti auquel ils appartiennent. De plus, leur connaissance des questions à l'ordre du jour sera déterminante pour la qualité de leurs interventions et c'est sur ces questions qu'ils devront faire porter l'essentiel de leur travail. Chaque eurodéputé doit obligatoirement présenter un texte de politique générale par thème de commission (2 ou 3 selon la commission) et un projet de résolution sur un des thèmes.

CONNAÎTRE LE PAYS ET LE PARTI REPRESENTES

Il convient de commencer par les principaux chiffres, les données géographiques, historiques et économiques essentielles des pays de l'Union. Les élèves peuvent trouver toutes les informations nécessaires sur Internet, mais ils peuvent également être encouragés à lire la presse d'informations ou même à contacter les ambassades des pays représentés. Pour les partis, une connaissance de la vie politique française est un bon début, mais elle ne reflète pas exactement les tendances politiques des partis européens, qui méritent eux aussi une recherche particulière. Le site du parlement européen permet d'avoir accès aux sites des différents groupes politiques européens, eux-mêmes disponibles dans toutes les langues.

CONNAÎTRE L'UNION EUROPEENNE, LE PARLEMENT EUROPEEN ET SES COMMISSIONS.

Il est essentiel que les députés, présidents de commissions et de groupes politiques connaissent les principales règles de fonctionnement de l'Union européenne et du Parlement européen. Les différents sites officiels européens peuvent leur permettre de trouver l'information nécessaire.

CONNAÎTRE LES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Il est impératif de bien connaître les questions qui seront discutées dans la commission. Chaque député devra préparer un projet de résolution ou de directive sur l'une des trois questions et un Texte de Politique Générale sur les deux autres. À tout moment lors des débats, le président peut vous demander de présenter la politique générale de votre parti sur la question discutée. Pour les élèves des différentes sections européennes, le travail doit être fait en langue de section et donc il convient de bien maîtriser le vocabulaire approprié.

DEVELOPPER LES COMPETENCES NECESSAIRES

Pour tirer le plus grand profit de leur participation à l'Euro Parlement, les élèves devront s'entraîner auparavant à la prise de parole en public et au débat. Un bon député n'est pas forcément celui qui crie le plus fort ou qui se fait le plus remarquer. C'est d'abord celui qui sait convaincre les autres de la justesse de sa position, qui sait trouver un compromis et prendre en compte les objections qui lui sont faites. L'objectif de la participation à ce projet n'est pas de critiquer le travail et les propositions des autres, mais de trouver des solutions, même imparfaites, aux problèmes que rencontrent actuellement les pays membres de l'Union européenne.

QUELQUES SITES UTILES

- Le site du Parlement européen : www.europarl.europa.eu
- Le site du Parlement européen des Jeunes : www.pejfrance.org
- Le portail francophone sur les questions européennes : www.touteleurope.eu/
- Le site d'Euronews : <http://fr.euronews.net/>
- Le site de TV5 : www.tv5.org
- Le site de l'Euroscola : www.europarl.europa.eu/euroscola/en/how_to_prepare.html
- Le site Toute l'Europe : <http://www.touteleurope.eu/>
- Les sites des groupes politiques européens disponibles à partir de ces liens :
<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/20150201PVL00010/Organisation-et-activit%C3%A9s>
- <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/priorities/20130904TST18614>
- Les débats d'actualité en cours : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/priorities>
- Pour suivre les débats de la session plénière : <http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/plenary/>
- Lien pour consulter les résumés de presse sur des thèmes de sessions plénières disponibles en pdf :
<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/agenda/briefing/2017-07-03>

CONCLUSION

Avant d'arriver à l'Euro Parlement, il est impératif que les élèves connaissent l'essentiel du fonctionnement du Parlement européen, de ses procédures, ainsi que les positions du pays et du groupe politique représentés à l'Euro Parlement mais aussi qu'il maîtrise les thèmes de débats de sa commission.

2. REDIGER UN TEXTE DE POLITIQUE GENERALE (TPG)

Ce document de préparation est un texte qui présente clairement la stratégie d'un groupe parlementaire sur les questions abordées par sa commission. Il permet au député de présenter à la demande des présidents de commission la position de son groupe politique. De plus, il sert de guide pour aider le député à maintenir une ligne directrice dans ses activités. Un texte de politique générale est obligatoire pour chaque question sur laquelle le député n'a pas de projet de résolution. Il est indispensable aux débats et permet de connaître les questions traitées en commissions parlementaires. Enfin il est adapté à la position du groupe politique représenté. **Il est à rédiger avant la rédaction de la résolution. De plus il faut également faire des textes de politiques générales sur l'autre ou les deux autres thèmes de débats de la commission.**

Voici quelques règles qui permettent de composer le TPG.

1. Le TPG doit faire au minimum une page et au maximum deux pages de longueur à simple interligne, police "Times New Roman" 10 points.
2. Votre TPG doit toujours être correctement identifié. Dans le coin gauche, en haut, écrire les noms du pays et du parti représentés. Il n'est pas nécessaire de mettre le nom du député puisque le TPG sera celui du parti.
3. Inscrire également le nom de la commission et le thème traité et les souligner.
4. La première phrase du document de préparation sera plutôt classique. Le corps du paragraphe sur le sujet devrait contenir les éléments suivants.
 - Une présentation générale de la question et ainsi que des éléments permettant d'expliquer pourquoi l'Union européenne se prépare-t-elle à intervenir sur ce sujet.
 - Des explications quant à la position du pays représenté sur le sujet présenté
 - Une présentation de la position du parti sur ce sujet
 - Un développement sur cette position. (possibilité de citer un traité européen, les accords soutenus par le parti a soutenus dans le passé ou tout autre document international utile).
 - Des références aux expériences passées du pays ou de l'Union européenne.
 - Une conclusion qui mentionne encore une fois la position du parti et du pays sur le sujet.
5. Il n'est pas nécessaire d'avoir une conclusion globale.
6. Rappels importants : en aucun cas utiliser la première personne dans ce document, mais plutôt utiliser des expressions telles que: "Le Parti ...", "notre groupe parlementaire", le nom du parti tout simplement, etc. puisque le document de préparation se veut une déclaration du parti et non une réflexion de l'opinion personnelle de l'eurodéputé.

UN EXEMPLE DE TEXTE DE POLITIQUE GENERALE

Commission : Industrie, Agriculture et Développement Régional

Question : Mondialisation et Développement

Auteur : Groupe des Verts / Alliance Libre Européenne

Au cours des deux dernières décennies, le moteur de la croissance a été à la mondialisation. Avec l'émergence d'Internet comme moyen de communication et la disparition progressive des obstacles physiques au commerce international, les barrières des échanges sont tombées peu à peu. Les tarifs protecteurs sont en voie de disparition et les accords de libre-échange sont de plus en plus répandus. Le Groupe des Verts est conscient du fait que la mondialisation crée des situations favorables à l'expansion du commerce ainsi qu'au développement des outils de production économique. Par exemple, l'année dernière, la Roumanie a connu un investissement étranger direct (IED) en augmentation de 199%. Le montant d'IED est passé de 234 millions d'euros en 2005 à 699 millions d'euros en 2006. Toutefois, le Groupe des Verts constate que cette mondialisation accrue n'entraîne pas automatiquement plus d'égalité.

La mondialisation et le développement peuvent contribuer à l'amélioration de la situation générale de l'homme; cependant, notre parti reconnaît que, sans réglementation adéquate, les possibilités de développement social resteront limitées à une élite de quelques individus, entreprises ou nations. Si elle n'est pas réglementée et dirigée vers le bien commun, la mondialisation ne peut servir efficacement la communauté mondiale. Indispensable pour faire face à la complexité de la mondialisation, la bonne gouvernance doit agir avec solidarité et responsabilité. Le Groupe des Verts estime que dans la participation des gens à la mondialisation, nous devons promouvoir les valeurs morales, les principes démocratiques et la culture politique, avec des institutions qui protègent à la fois les droits civils individuels et les libertés et le bien commun. En outre, face à l'afflux d'informations provenant de toute part, les gouvernements doivent agir en harmonie pour en permettre l'accessibilité à tous. L'accès à l'éducation numérique va sans doute entraîner une plus grande conscience politique des citoyens et permettre une plus grande transparence, et donc un faible niveau de corruption.

Notre groupe parlementaire estime que la communauté économique internationale a les moyens et l'obligation de soutenir les valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, et de préservation de l'environnement. Comme l'a déclaré le coprésident de notre groupe politique, M. Daniel Cohn-Bendit, notre parti porte un attachement "sincère au multilatéralisme, en tant qu'instrument efficace visant à identifier les réponses adéquates aux défis posés par la mondialisation."

Le Groupe des Verts a soutenu la majorité des conventions et traités multilatéraux identifiés comme fondamentaux par les Nations Unies dans le cadre du Sommet du Millénaire en 2001. Nous avons toujours promu des moyens novateurs et efficaces d'instaurer une coopération au sein et entre les organisations régionales. Nous cherchons donc à contribuer à la réorientation de la mondialisation afin qu'elle profite au mieux à la communauté mondiale.

3. REDIGER UNE RESOLUTION

COMMENT REDIGER VOTRE PROPOSITION DE RESOLUTION ?

1 – Montrez la réalité du problème et la nécessité d’agir

Après avoir défini le problème, faites vos recherches, faites la liste des actions déjà menées, des lois existantes déjà votées et informez-vous de la position des différents pays et partis politiques, et en particulier du vôtre, sur la question.

2 – Proposez votre solution

Celle-ci doit être acceptable pour la majorité des députés du Parlement et doit être examinée sous tous les angles : économique, politique, militaire, social et environnemental. Il est important de développer un plan d’action conforme à la politique du parti que vous représentez et à l’intérêt de votre pays.

3 – Justifiez votre plan d’action

Soyez prêts à défendre votre plan d’action point par point au moyen de chiffres et d’arguments. Il vous faut donc anticiper les critiques et préparer vos arguments pour les contrer.

Format de la résolution : soyez particulièrement attentifs au format et à la mise en page : soulignez les formules des clauses d’introduction et des clauses d’action, veillez à la ponctuation, au lettrage des clauses d’introduction, à la numérotation des clauses d’action, etc. Les résolutions doivent être concises et précises et refléter le point de vue du pays représenté.

LE PARCOURS DE LA RESOLUTION

- La proposition de **résolution** doit être présentée selon le format imposé. (cf. *Exemple de Résolution et Grille d’Evaluation*)
- Les membres d’un même parti présentent une résolution commune sur chaque question. Ils peuvent même s’associer à un autre parti.
- L’auteur d’une résolution qui la présente à la commission est appelé le **rapporteur** et s’il y a plusieurs auteurs alors ils sont **corapporteurs**.
- Chaque rapporteur devra s’assurer le soutien d’au moins 5 députés (**cosignataires**) lors de la réunion des groupes politiques avant que sa résolution puisse être présentée à la commission.
- Les résolutions doivent être validées par le **Comité de Validation des Résolutions (CVR)**, composé des présidents de la commission et du professeur organisateur, avant de pouvoir être présentée à la

commission.

- Les résolutions et la liste des cosignataires doivent être remises au président de la commission qui fixera l'**ordre des débats et le temps de débats**.
- Les rapporteurs et les cosignataires doivent impérativement voter pour leur résolution.

Au cours de la commission, la résolution deviendra une **directive européenne** ou un **règlement**.

Directive : désigne un texte obligatoire s'agissant des résultats à atteindre, mais qui nécessite une transposition dans le corpus juridique des Etats membres et dont les modalités de mise en œuvre dépendent des Etats.

Règlement : a une portée générale ; il est obligatoire dans tous ses éléments et applicable directement dans tous les Etats membres.

PREPARER VOTRE DISCOURS

Après avoir lu leur résolution, les rapporteurs sont invités à la présenter dans un discours. Le format recommandé est le suivant:

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">A. Capter l'attentionB. Souligner le besoinC. Apporter les preuvesD. Présenter les solutionsE. Expliquer la faisabilité / le plan d'action |
|---|

A. **Capter l'attention.** C'est votre introduction. Plusieurs techniques peuvent être utilisées : anecdotes, citations, proverbes, etc. Si vous ne captez pas l'attention du public dès les premiers mots, le reste de votre discours ne sera d'aucune utilité.

B. **Souligner le besoin.** Vous devez convaincre votre auditoire de la nécessité d'agir sur la question donnée et du bien-fondé de la démarche que vous proposez. Divisez le besoin en trois ou quatre points et justifiez chacun par des faits, statistiques, documents ou déclarations officielles pour en souligner l'importance.

C. **Apporter les preuves.** Les faits présentés doivent vous permettre de convaincre l'auditoire du besoin

d'agir.

- D. **Présenter les solutions.** Présentez-les point par point. Si votre auditoire ne les comprend pas bien, il est peu probable qu'il soutienne votre plan.
- E. **Expliquer la faisabilité / le plan d'action.** Prouvez que le plan d'action peut et va marcher. Reprenez chaque point présenté dans les besoins et montrez comment votre plan permettra de répondre à ce besoin.

RAPPELS :

- **Courtoisie :** N'oubliez pas que tous les députés doivent faire preuve de courtoisie et de respect à tout moment.
- **Registre de langue :** Le registre de langue des débats est soutenu. Toute familiarité sera sanctionnée. Les députés se vouvoient et ne parlent pas en leur nom propre mais au nom de leur groupe politique ou de leur pays.

UN EXEMPLE DE RESOLUTION

La résolution comprend 3 parties :

- Introduction avec au début : « Le Parlement européen » et des rappels à des textes législatifs existants introduits par « vu les articles »
- Les clauses dites d'introduction numérotées avec des lettres majuscules et commençant par des verbes au participe présent : « constatant, remarquant... »
- Les clauses dites d'action numérotées avec des chiffres et commençant par des verbes au présent : « réclame, établit, confirme ... »
- La dernière clause d'action est en général un appel à la mobilisation des députés et une demande de transmission du projet de loi aux instances parlementaires nationales et aux autres institutions européennes comme la Commission.

Exemple de résolution rédigée :

Page 1 de 2

Session : 1^{er} Euro Parlement

Commission : Education, Culture, Justice et Droits de l'Homme

Rapporteur : Didier van der Walt (Belgique, PPE)

SITUATIONS DES MINORITES ROMS

Le Parlement européen,

– *vu les articles 8, 9, 10, 18, 19, 20, 21 et 151, 153 et 157 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui engagent les États membres à garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens et à améliorer leurs conditions de vie et de travail,*

– *vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne, qui permettent à l'Union de prendre les mesures appropriées pour lutter contre les discriminations à l'encontre de tous les citoyens et de promouvoir le respect des droits de l'homme,*

– *vu les rapports sur les Roms, le racisme et la xénophobie dans les États membres de l'Union européenne en 2009, publiés par l'Agence des droits fondamentaux,*

– *vu la proclamation en 2005 de la Décennie pour l'intégration des Roms et la création d'un Fonds pour l'éducation destiné aux Roms dans un certain nombre d'États membres de l'Union,*

A. Considérant que 10 à 12 millions de Roms européens continuent d'être victimes d'une discrimination grave et systématique et se trouvent, dans de nombreux cas, dans une situation d'extrême pauvreté et d'exclusion sociale; considérant qu'une majorité d'entre eux sont devenus des citoyens de l'Union européenne après les élargissements de 2004 et de 2007, si bien qu'eux-mêmes et les membres de leur famille ont le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres,

B. Considérant que de nombreux Roms et communautés roms qui ont décidé de s'installer dans un État membre autre que celui dont ils sont ressortissants se trouvent en situation de particulière vulnérabilité,

C. Remarquant que l'Union européenne dispose de divers outils de lutte contre l'exclusion des Roms, à l'instar de la nouvelle possibilité, prévue dans le cadre des Fonds structurels, de consacrer jusqu'à 2 % de la contribution totale du Fonds européen de développement régional (FEDER) aux dépenses de logement en faveur des communautés marginalisées et qui entrera en vigueur dans le courant de l'année 2010,

D. Constatant qu'au cours de l'année écoulée, dans certains États membres de l'Union, les Roms ont été en butte à une hostilité croissante dans les médias et dans les discours politiques et que les actes de violence à leur encontre fondés sur la race se sont multipliés,

E. Indiquant que les progrès pour lutter contre la discrimination visant à garantir aux Roms leur droit à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement ont été inégaux et lents, aussi bien dans les États membres que dans les pays candidats,

1. Condamne la récente montée du racisme à l'égard des Roms dans plusieurs États membres de l'Union européenne, sous la forme de propos haineux et d'agressions réitérés à l'encontre des Roms;

2. Fait part de son inquiétude au vu des discriminations dont les Roms font l'objet en matière d'éducation (en particulier la ségrégation), de logement (notamment les expulsions forcées et les mauvaises conditions de vie, souvent dans des ghettos), d'emploi (leur taux d'emploi est particulièrement bas) et d'égalité d'accès aux systèmes de santé et à d'autres services publics, et du niveau incroyablement bas de leur participation politique;

3. Est conscient que les problèmes de la pleine citoyenneté et de la participation socioéconomique des Roms sont dus à une histoire de discrimination et de stigmatisation sociale; estime qu'une approche intégrée de l'intégration des Roms doit être accompagnée de mesures volontaristes visant à surmonter la discrimination passée et actuelle; invite la Commission à prendre dûment cet aspect en compte dans son approche de l'intégration des Roms;
4. Considère que l'Union européenne et les États membres ont une responsabilité partagée lorsqu'il s'agit de promouvoir l'intégration des Roms et de leur garantir l'exercice de leurs droits fondamentaux en tant que citoyens européens, et qu'ils doivent d'urgence redoubler d'efforts pour parvenir à des résultats visibles dans ce domaine; demande aux États membres et aux institutions de l'Union d'approuver les mesures nécessaires pour créer l'environnement social et politique propre à garantir l'intégration des Roms, par exemple en soutenant des campagnes publiques d'éducation et pour développer la tolérance des populations non roms à l'égard de la culture des Roms et de leur intégration, à la fois dans le pays dont ces derniers ont la nationalité et dans leur pays de résidence en Europe;
5. Par conséquent, demande une nouvelle fois à la Commission de mettre au point une stratégie européenne globale visant à inclure les Roms en tant qu'instrument visant à combattre l'exclusion sociale et la discrimination à l'égard des Roms en Europe;
6. Encourage les institutions de l'Union européenne à associer les communautés roms, depuis la base jusqu'aux ONG internationales, au processus d'élaboration d'une politique globale pour les Roms au niveau de l'Union, y compris sous tous les aspects de la planification, de la mise en œuvre et de la supervision;
7. Souligne que des mesures anti-discrimination ne sont pas suffisantes pour faciliter à elles seules l'insertion sociale des Roms, mais que des efforts concertés de l'Union s'appuyant sur une base juridique solide sont nécessaires pour coordonner les mesures appliquées par les acteurs institutionnels et ceux de la société civile et pour obliger les parties concernées à s'acquitter des engagements qu'elles ont elles-mêmes pris; accepte également, par là même, la nécessité d'un engagement législatif clair et de crédits budgétaires substantiels;
8. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats, ainsi qu'au Conseil de l'Europe et à l'OSCE.

La résolution s'inspire souvent de résolutions existantes mais elle doit être adaptée au thème de la commission et rédigée dans un vocabulaire simple et compréhensible. Les rapporteurs doivent faire des recherches complémentaires afin d'être capables de défendre leur résolution et de répondre aux diverses questions des autres eurodéputés.

4. PENSE BÊTE

Avant de partir pour l'Euro Parlement, vérifier que les élèves ont tous leurs documents sur clé USB et en format papier:

- Des exemplaires du projet de résolution pour pouvoir la présenter lors de la réunion du groupe politique le premier jour et aussi sous forme électronique pour pouvoir la modifier, en cas de besoin.
- Le discours de présentation de la résolution, de préférence moins de trois minutes.
- Des exemplaires des Textes de Politique Générale afin d'expliquer la position du pays et du parti sur les autres questions qui figurent à l'ordre du jour de la commission.
- Si un élève est président de commission, président d'un groupe politique, il doit avoir préparé un discours d'ouverture. Il ne doit pas dépasser une minute.
- Savoir faire des amendements.



5. REGLEMENT & CODE VESTIMENTAIRE

- 1) Il est strictement interdit de **fumer**, de **boire de l'alcool** dans l'enceinte du lycée. Tout contrevenant sera immédiatement exclu du Parlement et confié à son professeur.
- 2) L'utilisation des **téléphones portables** pendant la durée de la session est strictement interdite. Toute personne surprise en train d'utiliser un téléphone portable, pour quel qu'usage que ce soit, se verra confisquer l'appareil.
- 3) Tous les participants doivent se comporter avec **dignité** et **respect** et se déplacer dans l'**ordre** et le **calme** au cours de la conférence, y compris lors des pauses et des repas.
- 4) Il est interdit de **manger**, de **boire** (sauf de l'eau) ou de **mâcher du chewing-gum** dans les salles de réunion des commissions.
- 5) Les participants à la conférence doivent porter leur **badge** officiel à tout moment.
- 6) **Tenue vestimentaire** : Tous les élèves qui participent à la session de l'Euro Parlement doivent porter une tenue habillée tout au long de la session. Leurs enseignants sont invités à faire de même. Tout élève qui se présenterait dans une tenue inacceptable ne serait pas autorisé à participer et devrait se changer aussitôt ou ne pourrait pas participer à la journée.

GARCONS

ACCEPTABLE

- Chemise (manches longues ou courtes) boutonnée jusqu'au cou et rentrée dans le pantalon
- Cravate (nouée)
- Pantalon foncé (éviter les jeans clairs)
- Chaussures de ville
- Veste ou gilet

INACCEPTABLE

- Jeans clairs
- Chaussures de sport, basket, tennis, etc.
- Casquettes
- Chemise flottante ou ouverte
- Shorts en tous genres
- T-shirts

FILLES

ACCEPTABLE

- Tailleur ou jupe ou pantalon avec veste
- Robe (pas de tenue de soirée)
- Jupe et chemisier
- Pantalon et chemisier ou pull léger
- Chaussures de ville

INACCEPTABLE

- Jeans clairs
- Chaussures de sport, basket, tennis, etc.
- Chapeaux, casquettes, bérets, bandanas
- Tenues de soirée ou de plage
- Shorts en jean ou de sport
- Hauts révélant le ventre
- T-shirts

6. PROCEDURE PARLEMENTAIRE DE LA SESSION PLENIERE

1. La Conférence des Présidents présente l'**ordre du jour** avant le début de la séance.
2. Le président assisté des présidents des commissions concernées appelle le **rapporteur** de la première résolution à l'ordre du jour. Le **rapporteur a la parole** et fait la lecture de sa résolution. (Le président peut décider en fonction du temps imparti quelle partie de la résolution doit être lue.)
3. Le président annonce que lecture a été faite et fixe la durée du débat. Le secrétaire de séance (un huissier de la commission) note l'heure et surveille les temps de parole accordés.
4. Le rapporteur **présente** sa résolution. A la fin de son discours, le rapporteur a trois options : il peut rendre la parole au président, céder la parole à un autre membre de l'assemblée ou répondre aux questions.
 - **Rendre la parole au président.** Le président invite le rapporteur à regagner son siège et reprend la direction du débat.
 - **Céder la parole à un autre député.** Cela permet à un autre député de présenter son point de vue et de défendre la résolution. Le rapporteur retourne à son siège tandis que le nouveau député monte à la tribune. Il n'est pas possible de céder la parole deux fois de suite.
 - **Répondre aux questions.** L'orateur se déclare prêt à répondre aux questions de l'assemblée. Le président demande à l'assemblée s'il y a des questions et il établit une liste d'intervenants. Il invite ensuite chaque intervenant à poser une question. Il doit s'agir d'une et une seule question ou d'une courte affirmation suivie par une question (par ex. « Le rapporteur écrit au point 3 ne pense-t-il pas que ... ? »). Toute autre forme d'intervention sera déclarée irrecevable par le président.
5. Quand l'orateur a terminé, il regagne son siège et, s'il reste du temps, le président demande à l'assemblée si un autre orateur souhaite prendre la parole sur la résolution. Il établit alors une liste d'orateurs et invite le premier d'entre eux à monter à la tribune. Celui-ci a également trois options à la fin de son discours. Le processus se répète jusqu'à l'expiration du temps de débat.
6. Pendant le débat, les motions suivantes peuvent être proposées par l'un des orateurs : Amendement, Ajournement, Rejet.
 - a) **L'amendement** est une proposition de changement dans la résolution : addition, suppression ou substitution d'un ou plusieurs mots ou phrases dans le corps de la résolution. Le député qui souhaite soumettre un amendement doit en communiquer le texte au président et doit avoir la parole pour pouvoir le présenter. Le député annonce alors : « Je propose un amendement. ». Le débat sur la

résolution est alors suspendu et le président fixe une durée de débat sur l'amendement. A la fin du débat, le président soumet l'amendement au vote. Si l'amendement est accepté, le débat reprend sur la résolution amendée. Si l'amendement est rejeté, le député qui avait la parole, la conserve.

b) **L'ajournement** permet d'écarter une résolution pendant une durée limitée. Le député qui souhaite proposer l'ajournement doit avoir la parole. Il annonce : « Je propose d'ajourner la résolution. » Le président soumet immédiatement cette proposition au vote sans débat. L'ajournement est soumis à la majorité simple. Si l'ajournement est accepté, la résolution est écartée de l'ordre du jour jusqu'à ce qu'un député propose de s'en ressaisir.

c) **Le rejet** nécessite une majorité des deux tiers. Le député qui a la parole propose le rejet. Celui-ci est immédiatement soumis au vote. Si le vote est accepté, la résolution est rejetée définitivement.

7. **Prolongation de débat.** A la fin du débat, le président peut proposer de prolonger le débat. A la fin de celui-ci, il soumet la résolution au vote : « Que ceux qui votent pour cette résolution lèvent la main. » Puis : « Que ceux qui votent contre cette résolution lèvent la main. » « Que ceux qui s'abstiennent lèvent la main. »

8. **Décompte des voix.** Les huissiers comptent les voix et le président annonce le résultat du vote avant de passer à la résolution suivante à l'ordre du jour.

9. **Egalité des voix** : en cas d'égalité des voix pour et contre, la résolution est réputée rejetée.

10. **Le vote par appel nominal** peut être demandé par un député ou demandé par le président si le résultat du vote est très serré. Dans ce cas, chaque député sera appelé par son nom et il annoncera son vote.

11. **Le vote par division** peut être demandé par un groupe politique, si le texte à mettre aux voix contient plusieurs dispositions, s'il se réfère à plusieurs questions ou s'il peut être divisé en plusieurs parties ayant un sens propre.

12. **Pouvoirs du président et des présidents de commission**

a. Le président fixe la durée des débats. En général, vingt minutes pour commencer, avant prolongation et dix minutes pour un amendement.

b. Le président répartit le temps de parole de manière équitable entre les différents partis en proportion de leur représentation au Parlement. Ce temps s'étend de trente secondes à deux minutes trente.

c. Dans l'intérêt du débat, le président peut solliciter l'opinion d'un député, même si celui-ci n'a pas demandé la parole. Il peut également réduire le temps de parole d'un député.

13. **Motion d'irrecevabilité** : À l'ouverture du débat sur un point inscrit à l'ordre du jour en commission, il peut être présentée une motion, ayant pour objet de refuser le débat sur ce point pour cause d'irrecevabilité.

Le vote sur cette motion a lieu immédiatement. Si cette motion est adoptée, la commission passe immédiatement au point suivant de l'ordre du jour.

14. **Clôture du débat.** La motion de clôture du débat peut être proposée par le président lorsqu'aucun député ne souhaite plus s'exprimer sur la résolution et que la durée du débat n'est pas terminée. Le président propose alors de passer directement au vote.
15. **Renvoi en commission.** Une résolution peut être renvoyée en commission sur proposition d'un député. Le président soumet la motion au vote à majorité simple.

Motion	Peut interrompre l'orateur ?	Validation par le président ?	Majorité requise ?	Soumis à débat ?
Irrecevabilité	Oui	Oui	2/3	Non
Prolongation du débat	Non	Oui	Simple	Non
Ajournement	Non	Oui	Simple	Non
Reconsidération	Non	Oui	2/3	Non
Ajournement du débat	Non	Oui	Simple	Non
Vote par appel nominal	Non	Oui	Décision du président	Non
Renvoi en commission	Non	Oui	Simple	Non
Rejet	Non	Oui	2/3	Non



PROTOCOLE

Tous les discours doivent commencer par « M. le Président / Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés... »

Toute référence à un autre membre du Parlement doit se faire à la 3ème personne. Les questions doivent commencer par « Le rapporteur n'est-il pas d'avis que... » Ou « Le rapporteur peut-il expliquer pourquoi... » Et jamais : « N'êtes-vous pas d'avis que... ».

Phrases utilisées par les députés dans le cours du débat:

- M. le Président / Mme la Présidente...
- Je sollicite la parole.
- Je suis prêt à répondre aux questions.
- Je souhaite poser une question / présenter une motion / demander le renvoi en commission ...
- Je souhaite m'exprimer en faveur de cette résolution / contre cette résolution parce que ...
- Le président / le rapporteur n'est-il pas d'avis que ...
- Mon confrère ne pense-t-il pas que ...
- Le rapporteur a dit dans son discours que ... N'est-il pas d'avis que ...
- Je propose d'amender cette résolution en ajoutant / supprimant / modifiant les mots suivants ...
- J'invite les membres de cette assemblée à voter contre/pour cette résolution.

Expressions utilisées par le président:

- Silence dans la salle / Silence s'il vous plaît.
- Nous allons procéder à l'appel.
- Le quorum étant atteint, la session est ouverte.
- La première résolution à l'ordre du jour est « La situation des Droits de l'Homme en Albanie. »
- Le président demande à M. X (le rapporteur) de lire la résolution à la commission/au Parlement.
- Lecture a été faite de la résolution.
- La durée du débat est fixée à 10 minutes.
- M. Untel, vous avez la parole.
- M. Untel, posez votre question
- Pouvez-vous reformuler votre remarque sous forme de question ?
- L'orateur ne semble pas avoir entendu / compris votre question. Pourriez-vous répéter / reformuler votre question?
- Ya-t-il d'autres questions?
- Le député est prié de conclure.
- Le débat sur la résolution ou l'amendement est terminé.
- Le président propose une prolongation du débat de 5 minutes.
- Le débat est maintenant clos. Nous allons passer au vote.
- Ces points ne sont pas autorisés.
- Votre question est-elle en rapport avec la conduite du scrutin ?
- La proposition va maintenant être soumise au vote.

- Que tous ceux qui votent pour la résolution / de l'amendement / la motion lèvent leurs pancartes.
- Que tous ceux qui votent contre la résolution / l'amendement / la motion lèvent leurs pancartes
- Y a-t-il des abstentions ?
- Que tous ceux qui s'abstiennent lèvent leurs pancartes.
- La motion / résolution / amendement a été adoptée par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions
- La motion / résolution / modification a été rejetée par "x" voix pour "y" voix contre et "z" abstentions.

Vocabulaire : les textes législatifs européens

- **La directive européenne** : adoptée par le Parlement européen ou le Conseil de l'UE, elle fixe des objectifs à atteindre par les Etats membres, après un délai, qui permet à ces Etats de s'adapter à la mesure européenne adoptée.
- **Le règlement** : adopté par le Parlement européen, il est immédiatement applicable par les Etats de l'UE dès sa publication dans le Journal Officiel de l'UE. Il est applicable de manière uniforme dans tous les Etats membres et a une portée générale.

7. DEFINITION DES TERMES

1. **L'ASSEMBLEE** : tous les membres de la commission / du Parlement à l'exception du président et des secrétaires.
2. **LE QUORUM** : nombre de députés nécessaire pour que l'assemblée puisse siéger valablement : un tiers des membres inscrits.
3. **LE RAPPORTEUR** : la personne qui présente la résolution.
4. **AVOIR LA PAROLE** : avoir reçu du président le droit de parler au cours d'un débat.
5. **CEDER LA PAROLE** : Renoncer à son droit de s'exprimer lors d'un débat et le remettre au président ou à un autre député.
6. **LA MOTION**: La proposition qui est soumise au vote. Pour la présenter et la soumettre au vote ou au débat, il faut l'annoncer mot à mot.
7. **AMENDER UN REGLEMENT ou une DIRECTIVE**: La modifier en ajoutant, supprimant ou modifiant un ou plusieurs mots ou phrases.
8. **AJOURNER** : Proposition de remettre à plus tard le débat sur une résolution : nécessite une majorité simple.
9. **MOTION D'IRRECEVABILITE** : Vise à empêcher le débat d'une résolution. Doit être proposée dès lecture de la résolution par le rapporteur. Nécessite une majorité des deux tiers.
10. **RAPPEL AU REGLEMENT : Toute question posée au président pour attirer son attention sur le non-respect du règlement.** Le temps de parole est limité à une minute. Sur le rappel au règlement, le président décide immédiatement conformément aux dispositions du règlement et fait part de sa décision aussitôt après le rappel au règlement. Cette décision ne donne pas lieu à un vote. Exceptionnellement, le président peut déclarer que sa décision sera communiquée ultérieurement.
11. **QUESTION EN COURS**: Une motion qui a été soumise au président mais qui n'a pas encore été soumise au vote ou tranchée par le président. Elle doit être réglée avant de passer à autre chose.
12. **INTERVENTION POUR UN FAIT PERSONNEL** : Les députés demandant à intervenir pour un fait personnel le font à la fin du débat. Ils ne peuvent pas s'exprimer sur le thème central du débat mais peuvent corriger des faits ou des paroles qui leur sont prêtés. Elles ne peuvent pas durer plus de trois minutes.
13. **CLOTURE DU DEBAT** : proposée par le président pour mettre fin au débat en l'absence d'orateur souhaitant s'exprimer sur la résolution.
14. **APPEL** : Il ne peut être fait appel des décisions du président.

8. REGLEMENT INTERIEUR DE L'EURO PARLEMENT

L'Euro Parlement (EP) est composé d'un nombre d'eurodéputés variable selon les sessions. Il est le colégislateur, comme dans l'Union européenne (UE). Il possède des pouvoirs législatifs, ainsi qu'un rôle de surveillance démocratique. À la base de son fonctionnement, on trouve les commissions parlementaires, qui reflètent la composition politique de l'Euro Parlement, inspirée de la réalité du Parlement de l'UE.

Le Parlement réunit en son sein sept groupes politiques ainsi qu'un groupe de députés non-inscrits.

Le règlement intérieur établit le fonctionnement et l'organisation de l'EP.

A. COMPOSITON DE L'EURO PARLEMENT

Article 1. Les **députés** de l'EP doivent exercer leur mandat de façon indépendante.

Article 2. Nomination

Le **président**, les **vice-présidents** et les **huissiers** de l'Euro Parlement sont choisis par les organisateurs pour la durée de la session parlementaire soit deux jours.

Article 3. Pouvoirs du président

Le président de l'Euro Parlement:

- dirige l'ensemble des activités et représente l'assemblée des eurodéputés.
- ouvre, suspend et lève les séances
- statue sur la recevabilité des amendements en plénière
- adresse aux commissions les communications qui sont de leur ressort

Les vice-présidents peuvent remplacer le président dans les cas prévus par le règlement, par exemple lorsque le président souhaite participer au débat. Les questeurs sont chargés de tâches administratives.

Article 4. Les organes dirigeants

L'Euro Parlement compte plusieurs organes dirigeants dont les principaux sont:

4.1. Le **Bureau**. Composé du président, des vice-présidents et des organisateurs, cet organe règle les questions, administratives et d'organisation.

4.2. La **Conférence des Présidents**. Composée du président, des présidents de groupes politiques, la Conférence statue sur l'organisation des travaux et établit l'ordre du jour des sessions.

Article 5. Les groupes politiques.

Les groupes politiques de l'Euro Parlement sont constitués par affinités politiques et composés d'un minimum de 25 députés, élus dans au moins 1/4 des États membres.

B. ORGANISATION DE L'Euro Parlement

Article 6. Les commissions parlementaires

6.1. L'organisation et le fonctionnement de l'Euro Parlement sont assurés par les commissions parlementaires. Il existe deux types de commissions au sein de l'EP:

- les **commissions permanentes**

Ces commissions sont au cœur du travail législatif du Parlement. Les 8 commissions permanentes existantes examinent les questions dont elles sont saisies par l'EP selon le domaine d'attribution.

- les **commissions temporaires à l'intérieur des commissions**

Leurs attributions, leur composition et leur mandat sont fixés à l'occasion de leur constitution.

6.2. Les commissions permanentes et temporaires se constituent sur proposition de la Conférence des Présidents. Leurs membres sont désignés par le Bureau. Leur composition doit refléter autant que possible celle du Parlement de l'UE.

Article 7. Sessions parlementaires

7.1. La **législature** d'un an de l'Euro Parlement correspond à une **session** de deux jours.

7.2. Les députés s'expriment en **français**, la prise et le **temps de parole** étant soigneusement régulés. Les députés des commissions italiennes s'expriment en **italien**, de même que ceux des commissions anglaises **en anglais**

7.3. La préparation de la **plénière** commence avec le projet d'**ordre du jour** établi par la Conférence des Présidents. L'ordre du jour peut être modifié sur proposition d'une commission, d'un groupe politique ou de vingt députés. Sont inscrites à l'ordre du jour pour **adoption sans amendement** les propositions de résolution adoptées en commission avec moins d'un dixième de vote contre le texte et tout autre point ne faisant pas l'objet de débat. A contrario, un débat extraordinaire sur un thème d'intérêt majeur peut être demandé par un groupe politique ou au moins trente-sept députés, avant le début de la période de session.

7.4. Un groupe politique ou au moins vingt députés peuvent déposer en séance plénière des **amendements**, pourvu que ceux-ci remplissent certaines conditions de recevabilité. Les amendements sont votés avant la totalité du texte auquel ils s'appliquent.

C. PROCÉDURE LÉGISLATIVE

Article 8. Quorum et vote

Le quorum nécessaire pour procéder au vote est atteint lorsque le tiers des membres sont dans la salle. Le vote se déroule normalement à main levée, mais les votes par appel nominal sont également possibles dans certaines circonstances. Seul le vote par appel nominal consigne le nom et le vote des députés, les autres enregistrent seulement des résultats en chiffres.

Article 9. Répartition du temps de parole et liste des orateurs

9.1. Les députés ne peuvent prendre la parole sans y être invités par le président. Ils parlent de leur place et s'adressent au président. Si les orateurs s'écartent du sujet, le président les y rappelle.

9.2. Le président peut établir, pour la première partie d'un débat, une liste d'orateurs qui inclut une ou plusieurs séries d'orateurs composées de députés de chaque groupe politique souhaitant prendre la parole, par ordre de taille du groupe politique, ainsi que d'un député non-inscrit.

9.3. Le président accorde la parole à des députés, en règle générale pour un maximum de dix minutes, en veillant à ce que, dans la mesure du possible, soient alternativement entendus des orateurs de différentes tendances politiques et de différents États membres.

9.4. Le président peut donner la parole à des députés qui indiquent, en levant leur carton, qu'ils souhaitent poser à un autre député, au cours de l'intervention de ce dernier, une question d'une durée maximale d'une demi-minute, si l'orateur est d'accord et si le président considère que cela n'est pas de nature à perturber le débat.

Article 10. Interventions pour un fait personnel

10.1 Les députés demandant à intervenir pour un fait personnel sont entendus à la fin de la discussion du point de l'ordre du jour à l'examen.

10.2. Les orateurs ne peuvent s'exprimer sur le fond du débat. Ils peuvent uniquement réfuter soit des propos tenus au cours du débat et les concernant personnellement, soit des opinions qui leur sont prêtées ou encore rectifier leurs propres déclarations.

10.3. Aucune intervention pour fait personnel ne peut dépasser trois minutes.

Article 11. Mesures en cas de non-respect des règles de conduite applicables aux députés

11.1 Mesures immédiates :

- Le président rappelle à l'ordre tout député qui porte atteinte au bon déroulement de la séance.
- En cas de récidive, le président rappelle à nouveau le député à l'ordre, avec inscription au procès-verbal.

- Si la perturbation se poursuit, ou en cas de nouvelle récurrence, le président peut retirer la parole au député concerné et l'exclure de la salle pour le reste de la séance.
- Lorsqu'il se produit une agitation qui compromet la poursuite des débats, le président, pour rétablir l'ordre, suspend la séance pour une durée déterminée ou la lève. Si le président ne peut se faire entendre, il quitte le fauteuil présidentiel, ce qui entraîne une suspension de la séance.

11.2. Sanctions

Dans le cas où un député trouble la séance d'une manière exceptionnellement grave ou perturbe les travaux du Parlement, le président, après avoir entendu le député concerné, arrête une décision motivée prononçant la sanction appropriée :

- a) un blâme
- c) une suspension temporaire
- d) une suspension définitive

Article 12. Dépôt et présentation des amendements

12. 1. Un groupe politique ou vingt députés au moins peuvent déposer des amendements pour examen en séance plénière.

Les amendements doivent être déposés par écrit et signés par leurs auteurs.

12. 2. Un amendement peut viser à modifier toute partie d'un texte et à supprimer, ajouter ou remplacer des mots ou des chiffres.

Il faut entendre par "texte" l'ensemble d'une proposition de résolution, d'un projet de résolution législative, d'une proposition de décision ou d'une proposition d'acte législatif.

12.3. Un amendement peut être présenté au cours du débat par son auteur ou par tout autre député qui serait désigné par l'auteur de l'amendement pour le remplacer.

Article 13. Recevabilité des amendements

13.1. Un amendement est irrecevable:

- a) si son contenu n'a aucun rapport direct avec le texte qu'il vise à modifier;
- b) s'il vise à supprimer ou remplacer un texte dans son ensemble;
- c) s'il vise à modifier plus d'un des articles ou paragraphes du texte auquel il s'applique.

13. 2. Le président est juge de la recevabilité des amendements.

Article 14. Procédure de vote

14. 1. Le Parlement applique, pour les votes sur les rapports, la procédure suivante:

- a) d'abord, un vote sur les éventuels amendements au texte sur lequel porte le rapport de la commission compétente;
- b) ensuite, un vote sur la totalité du texte, éventuellement modifié;
- c) ensuite, un vote sur les amendements à la proposition de résolution ou au projet de résolution législative;
- d) enfin, un vote sur l'ensemble de la proposition de résolution ou du projet de résolution législative (vote final).

14. 2. Vote par division

1. Le vote par division peut être demandé par un groupe politique ou par vingt députés au moins, si le texte à mettre aux voix contient plusieurs dispositions, s'il se réfère à plusieurs questions ou s'il peut être divisé en plusieurs parties ayant un sens et/ou une valeur normative propre.

14. 3. Droit de vote

Le droit de vote est un droit personnel.

Les députés votent individuellement et personnellement.

14. 4. Le Parlement vote normalement à main levée.

14.5. Vote par appel nominal

14. 5. 1. Il est procédé au vote par appel nominal si un groupe politique ou vingt députés au moins l'ont demandé par écrit.

14. 5. 2. Le vote a lieu à haute voix et s'énonce par "oui", "non" ou "abstention". Pour l'adoption ou le rejet, seules les voix "pour" et "contre" entrent dans le calcul des suffrages exprimés. Le décompte des voix est arrêté par le président, qui proclame le résultat du vote.

Article 15. Explications de vote

15. 1. Lorsque la discussion générale est achevée, chaque député peut émettre, sur le vote final, une déclaration orale qui ne peut excéder une minute, ou une déclaration écrite de 200 mots au maximum, laquelle est reprise dans le compte rendu in extenso des séances.

15.2. Un groupe politique peut donner une explication de vote d'une durée maximale de deux minutes

Article 16. Contestations à propos d'un vote

- 16.1. Pour chaque vote particulier, le président déclare que le vote est ouvert et ensuite qu'il est clos.
- 16.2. Dès que le président a déclaré ouvert un vote, aucune intervention autre que celle du président lui-même n'est admise avant qu'il ait déclaré que le vote est clos.
- 16.3. Des rappels au règlement portant sur la validité d'un vote peuvent être faits après que le président a déclaré que le vote est clos.
- 16.4. Le président décide de la validité du résultat proclamé. Sa décision est sans appel.

D. INTERVENTIONS SUR LA PROCÉDURE

Article 17. Motions de procédure

- 17.1. La parole est accordée par priorité pour une des motions de procédure suivantes:
 - a) présenter une motion d'irrecevabilité
 - b) demander le renvoi en commission
 - c) demander la clôture du débat
 - d) demander l'ajournement du débat ou du vote
 - e) demander la suspension ou la levée de la séance

Sur ces motions, peuvent seuls être entendus, outre le député auteur de la motion, un orateur pour et un orateur contre, ainsi que le président ou le rapporteur de la commission compétente.

2. Le temps de parole est limité à une minute.

Article 18. Rappel au règlement

- 18.1. Les députés peuvent se voir accorder la parole pour attirer l'attention du président sur le non-respect du règlement. Au début de leur intervention, les députés doivent préciser l'article auquel ils se réfèrent.
- 18.2. Les demandes de parole pour un rappel au règlement ont priorité sur toute autre demande de parole.
- 18.3. Le temps de parole est limité à une minute.
- 18.4. Sur le rappel au règlement, le président décide immédiatement conformément aux dispositions du règlement et fait part de sa décision aussitôt après le rappel au règlement. Cette décision ne donne pas lieu à un vote.

Article 19. Motion d'irrecevabilité

19. 1. À l'ouverture du débat sur un point inscrit à l'ordre du jour, il peut être présenté une motion ayant pour objet de refuser le débat sur ce point pour cause d'irrecevabilité. Le vote sur cette motion a lieu immédiatement.

19. 2. Si cette motion est adoptée, le Parlement passe immédiatement au point suivant de l'ordre du jour.

Article 20. Clôture du débat

20. 1. La clôture du débat lorsque la liste des orateurs a été épuisée peut être proposée par le président ou demandée par un groupe politique ou par trente-sept députés au moins. Le vote sur cette proposition ou sur cette motion a lieu immédiatement.

20. 2. Si la motion est décidée, le débat est clos et le Parlement procède au vote sur le point en discussion, à moins que le vote n'ait été préalablement fixé à un moment précis.

Article 21. Ajournement du débat ou du vote

21. 1. Un groupe politique ou trente-sept députés au moins, peuvent, à l'ouverture du débat sur un point de l'ordre du jour, présenter une motion ayant pour objet de reporter le débat à un moment précis. Le vote sur cette motion a lieu immédiatement.

21. 2. Si cette motion est adoptée, le Parlement passe au point suivant de l'ordre du jour. Le débat ajourné est repris au moment qui a été fixé.

21. 3. Si la motion est rejetée, elle ne peut être présentée une nouvelle fois au cours de la même période de session.

21. 4. Avant ou pendant un vote, un groupe politique ou trente-sept députés au moins, peuvent présenter une motion ayant pour objet de reporter le vote. Le vote sur cette motion a lieu immédiatement.

Article 22. Suspension ou levée de la séance

La séance peut être suspendue ou levée au cours d'un débat ou d'un vote si le Parlement en décide ainsi sur proposition du président ou à la demande d'un groupe politique ou de trente-sept députés au moins. Le vote sur cette proposition ou sur cette motion a lieu immédiatement.

ANNEXE 1 -FORMULES DE DEBUT DE PHRASES

CLAUSES D'INTRODUCTION

Acceptant à regret	Considérant avec satisfaction	Notant avec satisfaction
Accueillant	Convaincu de	Observant
Affirmant	Croyant	Prenant en considération
Alarmé par	Déclarant	Prenant note
Alertés	Découvrant avec appréciation	Préoccupés par
Apprécient	Découvrant avec regret	Profondément concerné
Approuvant	Déplorant	Profondément dérangé
Après avoir adopté	Désireux de	Rappelant
Après avoir considéré	Déterminé à	Réaffirmant
Après avoir entendu	Encouragé par	Réalisant
Après avoir étudié	Encouragé par	Recherchant
Après avoir examiné	Endossant	Reconnaissant
Après avoir reçu	Étant donné	Regrettant
Après avoir remarqué	Exprimant son appréciation	Regrettant profondément
Après s'être penché sur	Exprimant sa reconnaissance	Réitérant
Certain de	Exprimant sa satisfaction	Remarquant
Cherchant	Faisant référence à	Se désolant
Confiant que	Félicitant	Se référant
Conscient de	Gardant en tête	Se rendant compte
Considérant	Guidé par	Se reportant
Considérant avec appréciation	Inquiet de	Soucieux de
Considérant avec approbation	Insistant sur	Souhaitant
Considérant avec inquiétude	Notant	Tenant compte de
Considérant avec regret	Notant avec regret	Touché profondément

CLAUSES D'ACTION

A bon espoir que	Croit sincèrement	Ordonne
Accentue	Décide	Prend note
Accepte	Déclare	Proclame
Adopte	Demande	Propose
Affirme	Déplore	Rappelle
Affirme solennellement	Désigne	Réaffirme
Appelle	Encourage	Recherche
Applaudit	Endosse	Recommande
Apprécie	Espère	Recommande avec insistance
Approuve	Exige	Reconnaît
Autorise	Exprime son appréciation	Regrette
Charge	Exprime son regret	Remercie
Condamne	Fait appel	Sollicite
Confie	Fait part de	Souligne
Confirme	Félicite	Soutient
Considère	Insiste	Suggère
Constata	Invite	Transmet
Constata avec intérêt	Loue	
Constata et approuve	Note	

ANNEXE 2- EVALUATION DES RESOLUTIONS



Rapporteur : _____

Titre : _____

CETTE RESOLUTION EST ACCEPTEE REFUSEE

Si cette résolution est refusée, les raisons de ce refus sont indiquées ci-dessous. Toute résolution refusée doit être révisée et représentée dès que possible.

- Les pages doivent être correctement numérotées : “Page 1 de 2”
- La session du Parlement doit être indiquée en haut à gauche. Ex : Euro Parlement Eganaude 1^{ère} session
- La commission à laquelle est soumise la résolution doit être indiquée en haut à gauche. Ex : Commission Affaires Etrangères et Défense.
- Le nom du rapporteur doit être indiqué en haut à gauche. Ex : Rapporteur : Rafik Hariri
- Le titre de la résolution doit être écrit en lettres majuscules. Ex : IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA NAVIGATION AERIENNE
- La résolution doit commencer par le nom de l’organisme. Ex : Le Parlement européen
- Les acronymes et abréviations doivent être écrits en entier la première fois qu’ils apparaissent dans la résolution.
- Seules les clauses commençant par une formule figurant dans la liste de formules de début de phrase sont acceptées.
- Les rappels de législation sont introduits par un tiret. Ex : - vu l’article 2 du traité sur...
- Les clauses d’introduction commencent par une lettre de l’alphabet. Ex : A. inquiet de l’évolution de la situation
- Les clauses d’action sont numérotées. Ex : 1. exige le retrait des troupes
- Les sous clauses sont introduites par des lettres. Ex : a), b), c), etc., les sous-sous clauses par des chiffres ; i), ii), iii), etc.
- Les clauses d’introduction sont séparées par des virgules.
- Les clauses d’action sont séparées par des points-virgules.
- La résolution se termine par point final.
- La résolution ne doit pas dépasser deux pages.

ANNEXE 3 –FORMATION DES PRESIDENTS

Chaque commission est dotée d'un président et d'un vice-président, qui sont eux-mêmes députés et prennent également part au vote. Le niveau des débats et la réussite de l'Euro Parlement dépendent très largement de la qualité des présidents et de leur formation. De même que les groupes politiques ont aussi des présidents chargés de coordonner les votes de leurs eurodéputés.

Les élèves qui souhaitent devenir président de commission doivent être proposés par leur professeur. Il est souhaitable qu'ils aient déjà une expérience de débat ou de conférence de ce type. Leur nomination est faite par le professeur organisateur de l'Euro Parlement.

PROFIL DE POSTE : le président de commission ou de groupe politique est un élève mûr et sérieux, à l'aise dans la prise de parole en public et capable de s'exprimer clairement et avec autorité. Son rôle lors de la conférence sera triple :

1. Pédagogique : à tout moment, mais surtout en commission, il doit être capable d'expliquer la procédure, d'apporter des explications sur les questions à l'ordre du jour et de faire des rappels aux députés. Il doit exercer ce rôle avec fermeté et bienveillance. Il devra à la fois les mettre suffisamment à l'aise pour qu'ils aient envie de s'exprimer, mais être suffisamment rigoureux pour que les débats se déroulent dans le calme.

2. Juridique : le président doit bien connaître le fonctionnement des institutions européennes, la procédure et le règlement de l'Euro Parlement. Il doit pouvoir répondre aux questions ou rappels au règlement rapidement et avec exactitude. C'est la parole du président qui valide ou invalide chacune des motions présentées. Il doit donc annoncer chaque étape de la procédure. Pour les groupes politiques, le président doit parfaitement connaître les positions de son groupe sur tous les thèmes débattus lors de l'Euro Parlement.

3. Politique : le président se doit de rester neutre, mais il doit avoir une compréhension solide des questions à l'ordre du jour qui lui permettront de guider le débat, de solliciter tel ou tel pays sur certaines questions, de suggérer des amendements si le besoin s'en fait sentir. Cette compétence est indispensable au bon déroulement de la commission. Par contre, le président de groupe politique doit être capable de s'engager pour défendre les idées de son parti et doit aussi donner des directives efficaces lors du lobbying politique.

FORMATION

La formation des présidents est un élément essentiel dans la réussite de la conférence et il est important d'y consacrer le temps nécessaire. Elle se fait sous la forme de plusieurs sessions de formation réalisées par le professeur organisateur de l'Euro Parlement. Avant la formation, il appartient aux élèves de se familiariser avec les questions à l'ordre du jour de la session et avec la procédure parlementaire. Les présidents de groupes politiques doivent faire des recherches quant aux idées majeures de leur groupe.

Voici une proposition d'organisation des sessions :

Première Session: 1h

- Présentation du PARLEMENT
- Formation des groupes de travail
- Rédaction de textes de politiques générales mais avec avis de tous les groupes politiques sur les différents thèmes
- Rappels sur le contenu des résolutions
- Organisation du travail de recherches pour les présidents de groupes politiques

Deuxième Session : 1h

- Fusion de résolution
- Débat sur les résolutions: pratique des procédures parlementaires
- Présentation du travail de préparation pour la prochaine session:
 - Présentation d'une des questions à l'ordre du jour sous forme d'exposé
 - Préparation de questions sur les procédures parlementaires
- Exposé des recherches par les présidents de groupes

Troisième Session : 1h

- Exposés sur les questions à l'ordre du jour suivis de questions des autres participants
- Interrogation sur les procédures parlementaires
- Election du Président du Parlement et du Vice-Président
- Questions diverses

Quatrième Session : 1h

- Présentation des discours des présidents de commissions et du Parlement
- Présentation des discours des présidents de groupes politiques
- Préparation de la cérémonie d'ouverture et de la session plénière

SELECTION DU ou DES PRESIDENTS de l'EURO PARLEMENT

Durant la troisième session, le coordinateur de la conférence et les présidents de commission élisent un président ou des présidents de l'Euro Parlement. Il est souhaitable, mais pas indispensable, que le président du parlement ne soit pas aussi président de commission. Le choix sera guidé par les compétences dont auront fait preuve les candidats lors de

- La préparation des résolutions
- Le débat
- Les exposés et les questions posées
- L'interrogation sur les procédures parlementaires
- La capacité à diriger des débats et un groupe de personnes

MISSION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

1. Cérémonie d'ouverture :

Les présidents et vice-présidents sont assis sur l'estrade. Ils sont présentés par le coordinateur de la conférence. Ils sont invités à faire un discours dans lequel ils souligneront l'importance des questions qui seront discutées dans leur commission.

2. Réunions des groupes politiques en commission :

Après avoir fait installer les membres de la commission à leur place désignée (par parti), le président souhaite la bienvenue aux députés et leur explique les objectifs et le fonctionnement de la réunion des groupes politiques :

L'objectif est, qu'en fin de réunion, la commission puisse avoir deux ou trois résolutions sur chacun des thèmes à l'ordre du jour. Le fonctionnement est le suivant : pendant une durée déterminée, les députés se rencontrent par groupes politiques pour élaborer ensemble une proposition de résolution sur chacun des thèmes. À la fin de cette réunion, les députés devront remettre au président un exemplaire de la proposition de résolution et un *Formulaire de Présentation de Résolution* signé par au moins trois députés.

Au cours de ces réunions, le président et le vice-président répondent aux questions qui leur sont soumises, ils circulent parmi les groupes pour s'assurer que les consignes ont bien été comprises et ils aident les députés qui se retrouveraient éventuellement seuls à rejoindre un autre groupe politique.

En fin de réunion des groupes politiques, le président récupère les propositions de résolutions et *Formulaires de Présentation de Résolution*. Il établit l'ordre du jour et décide du temps qui sera consacré à chacune des questions. Il fait photocopier les propositions de résolution.

Le président et le vice-président sont aidés dans leur tâche par deux huissiers. Ils devront prendre le temps en début de réunion de commission d'organiser les missions des huissiers et savoir les utiliser à bon escient.

3. Débats en commission :

Après avoir solennellement déclaré la commission ouverte, le président fait distribuer la ou les résolutions portant sur la première question à l'ordre du jour. Il laisse aux membres de la commission le temps de prendre connaissance des documents, de préparer leurs questions et/ou leurs amendements. Il lance ensuite le débat (voir : *Procédure parlementaire*)

Après avoir débattu des différentes résolutions portant sur une même question, le président fait voter la commission sur chacune des résolutions dans l'ordre où elles ont été présentées.

À tout moment, le président veille à la qualité du débat. Il sollicite les orateurs, invite certains membres à s'exprimer sur le problème ou sur la proposition de résolution. Il peut aussi suspendre le débat pour permettre aux députés de préparer des amendements ou de se réunir par groupes.

Sur des questions complexes, le président peut décider de voter par division en demandant un vote sur chaque partie de la résolution.

En fin de commission, le président et son adjoint choisissent la résolution qui sera présentée en session plénière et la font photocopier. Ils choisissent également la meilleure résolution (qui sera récompensée lors de la cérémonie de clôture). Ils rédigent à ce propos un court texte qui explique le choix de cette résolution.

4. Réunion des groupes politiques en préparation de la Session Plénière

Les présidents font distribuer aux groupes politiques des exemplaires des résolutions qui seront présentées en Session Plénière pour permettre à tous de prendre connaissance des résolutions, de se les faire expliquer par le député spécialiste de la question, de préparer ensemble des questions et interventions et d'adopter une position commune de vote.

Entre temps, les présidents se réunissent et décident de l'ordre du jour de la session plénière.

5. Débats en Session Plénière :

Le président du Parlement déclare la Session Plénière du Parlement ouverte et annonce l'ordre du jour.

Chaque président de commission dirige le débat sur la résolution de sa commission avec son vice-président.

Les orateurs sont invités à se ranger dans l'ordre devant le micro pour pouvoir prendre la parole successivement.

6. Cérémonie de clôture :

Après avoir prononcé son discours de clôture, le Président du Parlement et son vice-président déclarent la session officiellement close. Le coordinateur de la conférence prend la parole, adresse ses remerciements et annonce le prix de la meilleure résolution. Chaque président de commission prend alors la parole pour annoncer la meilleure résolution de sa commission et expliquer son choix.



ANNEXE 4 - MISSION DES HUISSIERS

Les huissiers ont pour mission d'assister les présidents de commission et d'assurer la sécurité des commissions, de la session plénière et de transmettre les messages entre députés. Ils sont essentiels au bon fonctionnement de l'Euro Parlement. En aucun cas, les huissiers doivent rester inactifs lors des réunions des commissions; ils doivent participer activement et solliciter les présidents de commission pour cela. Les huissiers sont des collégiens, généralement issus des classes de Quatrième ou de Troisième. Ils sont sélectionnés au sein de l'établissement organisateur. Les huissiers sont au nombre de 2 par commission et sont dirigés par un ou deux chefs de sécurité, en général un élève lycéen. Ils suivent les débats des commissions en français ou en italien ou en anglais.

FONCTIONS:

1. Secrétariat de séance :

- ◆ Noter le début de chaque motion et informer périodiquement le président du temps.
- ◆ Remplir le formulaire de débat qui indique les différents orateurs et leur parti afin d'aider le président à répartir la parole équitablement ainsi que le résultat du scrutin.
- ◆ Vérifier les formulaires d'amendement et indiquer les orateurs ainsi que le résultat du vote.
- ◆ Agrafier le texte de la résolution, des amendements et des différents formulaires, et les classer.

2. Messagerie sur la session plénière:

- ◆ Transmettre les messages et documents entre les députés.
- ◆ Distribuer les résolutions et formulaires demandés.

3. Vérification des messages :

- ◆ Tous les messages doivent être lus pour vérifier qu'ils sont de nature professionnelle.
- ◆ Les messages personnels sont jetés.

4. Sécurité aux portes :

- ◆ Un huissier est chargé de la sécurité des portes.
- ◆ Si le président le demande, notamment lors des scrutins, l'accès à la salle est interdit, sauf aux présidents et professeurs.
- ◆ Les députés ne sont pas autorisés à sortir pendant le débat d'une résolution. Ils ne peuvent sortir qu'après l'annonce des résultats du vote.

5. Décompte des voix : Tous les huissiers participent au décompte des voix et en informent le secrétaire de séance.

6. Photocopies : Un seul huissier est autorisé à faire les photocopies des résolutions ou d'autres documents nécessaires. Ces photocopies se font au secrétariat de direction.

7. Maintien de l'ordre : Les huissiers sont chargés de faire respecter le règlement intérieur de l'Euro Parlement.

- ◆ **Manquements mineurs** (bavardage, chewing-gum, tenue vestimentaire, absence de badge, ...) : les députés doivent être **REPRIMANDES** avec tact, en leur rappelant qu'ils enfreignent les règles de fonctionnement du Parlement et qu'en cas de récidive leur badge sera marqué.
- ◆ **Manquements graves** (nourriture ou boisson dans la salle, propos déplacés, insultes ...) : les huissiers doivent informer le responsable de la sécurité et le président de séance et couper le badge du député ou doivent le confisquer selon la gravité du manquement.
- ◆ **Infraction au règlement** (consommation d'alcool, cigarette ou drogue, ...): les huissiers doivent immédiatement exclure le député et en informer le président, le responsable de la sécurité et le professeur du député.
- ◆ Ces manquements seront tous inscrits au **Registre de Sécurité** qui se trouve sur le bureau du président.

8. Responsable de la sécurité : Le responsable de la sécurité est élu par les huissiers lors de leur formation. Il est chargé d'organiser son équipe et de coordonner leur travail. Il est également chargé de faire respecter le règlement intérieur.

9. Participation lors de la session plénière : Les huissiers jouent un rôle essentiel durant la session plénière. Ils assurent l'ordre et le calme permettant le bon déroulement des débats. Ils participent avec leurs présidents de commission respectifs au contrôle du temps de parole lors des débats et aux comptages des voix. Ils veillent à ce que les règles de vote et de débats soient respectés.

SANCTIONS :

Les huissiers sont soumis aux mêmes règles que les députés. Les contraventions seront punies selon l'échelle suivante :

1. REPRIMANDE. Le président ou le responsable de la sécurité réprimande l'huissier qui s'est rendu coupable d'un manquement mineur.
2. AVERTISSEMENT. L'huissier se verra informé qu'en cas de récidive, il sera sanctionné par une suspension ou une exclusion.

3. SUSPENSION / EXCLUSION. L'huissier sera suspendu pour une durée fixée par le président ou le responsable de la sécurité, son professeur en sera informé. En cas d'exclusion définitive, l'huissier sera invité à regagner sa classe d'origine et ne sera plus autorisé à participer à l'Euro Parlement.

RAPPELS :

- ◆ Utilisez votre bon sens
- ◆ N'abusez pas du pouvoir qui vous est conféré
- ◆ En cas de doute, consultez le président ou le responsable de la sécurité
- ◆ Exécutez les ordres qui vous sont donnés par le président ou le responsable de la sécurité sans discuter, sauf si l'ordre est contraire au règlement intérieur. Dans ce cas, informez le coordinateur de l'Euro Parlement.
- ◆ Ne restez pas inactif
- ◆ Agissez en accord avec votre président et soyez dynamique



ANNEXE 5 - LISTE DES PARTIS POLITIQUES EUROPEENS

Les groupes politiques

Les députés siègent en **groupes politiques** ; ils se regroupent non par nationalité mais en fonction de leurs affinités politiques.

Il y a actuellement **8 groupes politiques** au Parlement européen depuis juillet 2015.

- Ils assurent leur organisation interne en se dotant d'un président (ou de deux coprésidents pour certains groupes), d'un bureau et d'un secrétariat.
- Dans l'hémicycle, les places attribuées aux députés sont déterminées en fonction de leur appartenance politique, de gauche à droite, après accord des présidents de groupe.
- Pour composer un **groupe politique**, le nombre de députés nécessaire est de 25, élus dans au moins un quart des Etats membres de l'Union européenne. Il est interdit d'adhérer à plusieurs **groupes politiques**.
- Certains députés n'appartiennent à aucun **groupe politique** et dans ce cas, ils font partie des non-inscrits.
- Avant chaque vote en séance plénière, les **groupes politiques** examinent les rapports issus des commissions parlementaires, et déposent des amendements.
- La position prise par le **groupe politique** est résolue par concertation à l'intérieur du groupe, aucun membre ne peut recevoir un mandat de vote obligatoire.



[Groupe du Parti populaire européen \(Démocrates-chrétiens\) \(PPE\)](#)



[Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes & Démocrates au Parlement européen \(S&D\)](#)



[Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe \(ADLE\)](#)



[Groupe des Verts/Alliance libre européenne \(ALE\)](#)



[Conservateurs et Réformistes européens \(ECR\)](#)



[Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique \(GUE\)](#)



[Groupe Europe de la liberté et de la démocratie \(EFDD\)](#)



[Europe des Nations et des Libertés \(ENF\)](#)

NI **NON-INSCRITS** : pas de site précis, car ce n'est pas un groupe politique, voir directement le site du parti nationaliste du pays concerné.

PARTIS EUROPÉENS

Répartition actuelle des députés au Parlement européen (8^{ème} législature 2014-2019)










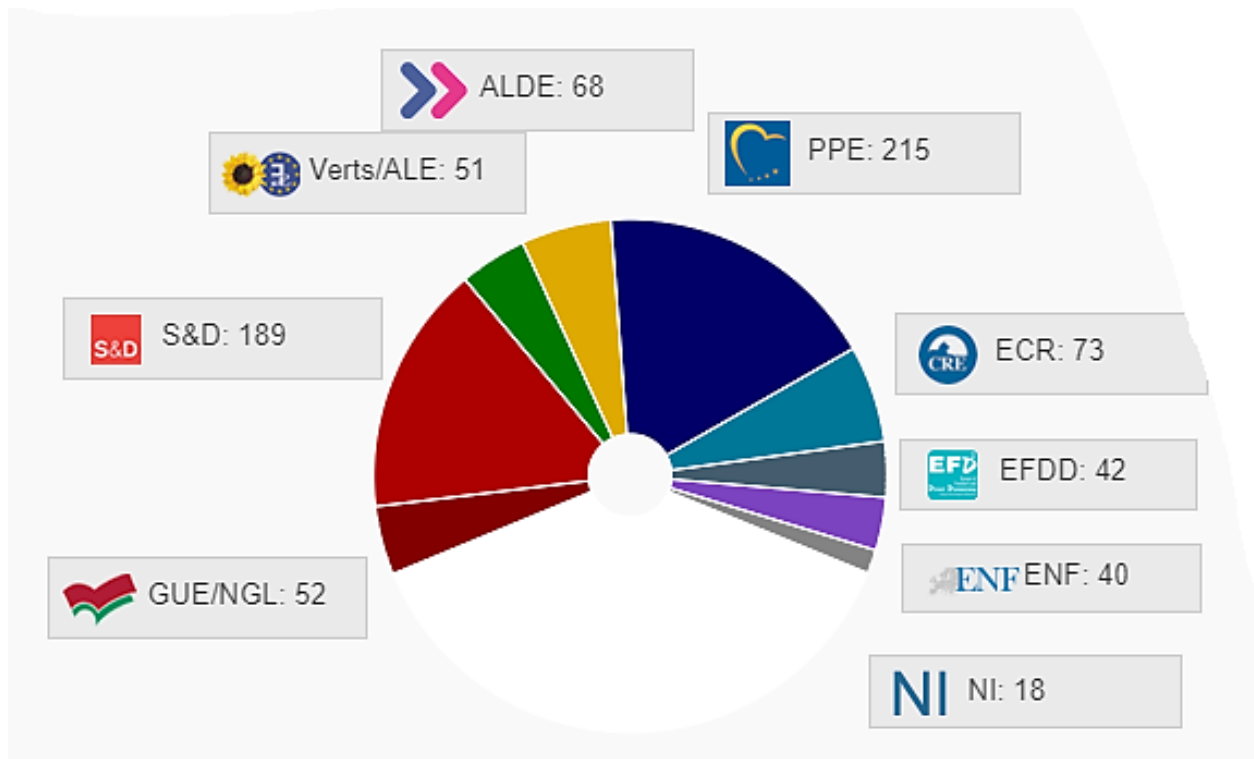
TOTAL	 <u>215</u>	 <u>189</u>	 <u>73</u>	 <u>68</u>	 <u>52</u>	 <u>51</u>	 <u>42</u>	 <u>40</u>	 <u>18</u>	TOTAL 748
-------	---	---	--	--	--	--	---	--	--	--------------

Tableau des orientations politiques de partis européens de gauche à droite

GUE	S & D	ALE	ADLE	PPE	ECR	EFDD	ENF	NI
Gauche Unitaire Européenne	Socialistes et Démocrates	Groupe des Verts / Alliance Libre Européenne	Alliance des Démocrates et Libéraux pour l'Europe	Parti Populaire Européen	Conservateurs et Réformateurs Européens	Europe Liberté Démocratie	EEurope des Nations et des Libertés	Non- Inscrits

PARLEMENT EUROPEEN 2014-2019



✚ Site utile pour trouver des liens pour les recherches :

<http://www.europarl.europa.eu/news/en>

http://ec.europa.eu/index_en.htm

Pour information : LES PERSONNALITES DIRIGEANTS DE L'UNION EUROPEENNE



Président du Parlement européen
Antonio Tajani (Italie)
Mandat : Janvier 2017- août 2019 (2 ans ½)
Elu par tous les députés européens



Président du Conseil européen
Donald Tusk (Pologne)
Mandat: 1er juin 2017- 30 novembre 2019 (2 ans ½)
Nommé par: les dirigeants nationaux (chefs d'État ou de gouvernement des pays de l'UE)



Président de la Commission européenne
J.C Juncker (Luxembourg)
Mandat: - novembre 2014- novembre 2019 (5 ans)
Choisi par: les dirigeants nationaux (chefs d'État ou de gouvernement des pays de l'UE) et élu par le Parlement européen



Haut Représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité
Federica Mogherini (Italie)
Mandat: - novembre 2014- novembre 2019 (5 ans)
Désigné par: le Conseil Européen avec l'accord du Président de la Commission européenne



☺ *Bonne préparation*

***Rendez-vous à la session plénière
les 12 et 13 Avril 2018
à l'Institut Stanislas de Cannes***





Session 2016

Session 2017

